

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 23 mars 2015

Délibération n° 2015-0223

commission principale: éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet: Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des

Confluences - Désignation de représentants du Conseil

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

Rapporteur: Monsieur le Conseiller Devinaz

Président: Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 mars 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 mars 2015

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Belaziz (pouvoir à M. Llung), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Reynard).

Conseil du 23 mars 2015

Délibération n° 2015-0223

commission principale: éducation, culture, patrimoine et sport

objet : Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences - Désignation de représentants du Conseil

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par arrêté préfectoral du 2 avril 2014, il a été créé entre le Département du Rhône et l'Ecole normale supérieure de Lyon, un établissement public de coopération culturelle (EPCC) à caractère industriel et commercial.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) précise que la Métropole de Lyon se substitue, sur son territoire et à compter du 1er janvier 2015, au Département du Rhône pour l'exercice de l'ensemble des compétences départementales.

A ce titre, la Métropole de Lyon devient, au même titre que les membres fondateurs, membre constitutif de cet établissement public de coopération culturelle, régi par les articles L 1431-1 et R 1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par ses statuts, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral les approuvant.

Les conditions dans lesquelles doit être constitué et élu le Conseil d'administration sont prévues dans la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et aux articles L 1431-3, L 1431-4 et R 1431-4 du code général des collectivités territoriales.

En application des articles L 1431-3, L 1431-4 et R 1431-4 du code général des collectivités territoriales, il comporte un collège des personnes publiques, un collège des personnalités qualifiées et un collège des représentants élus du personnel.

Selon l'article 9 des statuts, la Métropole de Lyon est représentée au collège des personnes publiques par :

- 8 représentants élus par le Conseil de la Métropole de Lyon en son sein ;
- le Président du Conseil de la Métropole de Lyon ou le représentant, membre du Conseil de la Métropole de Lyon, qu'il désigne à cet effet ;
- un représentant désigné par le Président du Conseil de la Métropole de Lyon.

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner ses 8 représentants au sein du Conseil d'administration de l'EPCC Musée des Confluences ;

Vu ledit dossier :

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

- 1° Désigne monsieur Georges Kepenekian, madame Myriam Picot, messieurs Loïc Chabrier, Alain Galliano, Roland Crimier, Christophe Dercamp, Michel Forissier et Guy Barret pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences.
- **2° Rappelle** que le Président de la Métropole de Lyon est membre de droit ou son représentant désigné à cet effet. En sus, le Président de la Métropole de Lyon désignera un représentant.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.